Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260902-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'Eglise
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq septembre à dix heures et trente minutes, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN

En exercice : 3

Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 septembre 2026

Délibération n°2026-09-02 : Validation de la convention d'occupation temporaire entre la commune de Plouasne et le Département des Côtes d'Armor

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Présidente expose au Conseil de la délégation Spéciale que dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège La Gautrais à Plouasne, le Département des Côtes d'Armor doit réaliser une voie provisoire et aménager une zone de stockage sur des parcelles de propriété communale jouxtant l'établissement.

De plus, pendant toute la durée de ce chantier, le parking public Deriole devra être utilisé de manière temporaire afin d'accueillir le stationnement des professeurs et des agents du collège, ainsi que la zone de dépose-minute des élèves.
Afin de sécuriser juridiquement et techniquement cette occupation, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire avec le Département des Côtes d'Armor.

Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- **Biens mis à disposition :** Une partie des parcelles cadastrées section B n°1489, B n°1490, B n°1491 et B n°1492 (103,62 m² pour le stockage et 321,14 m² pour le dévoiement de la voie) ainsi que le parking Deriole situé sur la parcelle B n°1458.
- **Durée :** Effet rétroactif au 1er juillet 2026 jusqu'à la fin prévue du chantier, fixée à fin 2028. L'utilisation du parking Deriole est limitée aux jours scolaires, du lundi au vendredi.
- **Conditions financières :** Mise à disposition consentie à titre précaire et entièrement gratuit.
- **Entretien et responsabilité :** Les aménagements et la remise en état des espaces verts des parcelles annexes sont à la charge exclusive du Département. Les aménagements courants du parking Deriole restent à la charge de la commune, mais le Département prendra à sa charge les installations spécifiques nécessaires à la vie du collège.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260925-20260902-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune de Plouasne et le Département des Côtes d'Armor ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Département des Côtes d'Armor pour les besoins du chantier du collège La Gautrais, selon les modalités exposées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à sa bonne exécution.
3. **ACTE** la gratuité de cette mise à disposition temporaire au vu de l'intérêt public qui s'attache à la reconstruction du collège de la commune.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 25/09/2026
Publié ou notifié le : 25/09/2026

Michèle MOISAN,
Présidente de la Délégation Spéciale

Maryvonne DESBOIS,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *